



Séance du 03 décembre 2024

Membres en exercice : 9	<i>trois décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal</i>
Présents : 7	
Votants : 7	
Pour : 7	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
	Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc
	Représentés :
	Excusés : Monsieur JOUVE Yannick
	Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
	Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Demande de subvention au titre du FRAT 2025 : achat matériel et engin technique - DE_2024_071

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une mini-pelle ainsi que d'acheter du matériel technique et de solliciter une subvention au titre du FRAT 2025

- **Achat matériel et engin technique**

Montant prévisionnel d'achat :

Montant prévisionnel d'achat :

- Mini-pelle : 37 000,00 € HT

- Tondeuse : 5 290,00 € HT

- Souffleur thermique : 389,00 € HT

- Débroussailleuse : 957,00 €

TOTAL : 43 636,00 HT soit 52 363,20 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande subvention a également été déposée au titre de la DETR 2025 (taux demandé 60% du montant prévisionnel).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet inscrit ci-dessus ainsi que son plan de financement.
- **ACCEPTE** de déposer la demande de subvention pour ce projet au titre du FRAT 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.